



LE PEUPLE AU-DESSUS DU PROFIT

CONGRÈS DE GENÈVE 2017 – CIRCULAIRE N°6A

À TOUS LES MEMBRES TITULAIRES DE L'EB, DU WOC ET DE LA SOC

CC pour information : personnel ISP/FSESP

Références : RP/ DB-pc/Geneva Congress 2017

Personne à contacter : congress@world-psi.org

Le 10 mai 2017

LE PEUPLE AU-DESSUS DU PROFIT !

30^{ÈME} CONGRÈS MONDIAL DE L'ISP
30 octobre – 3 novembre 2017, Genève, Suisse

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES MANIFESTATIONS, LES DROITS, L'INSCRIPTION DES TITULAIRES DE L'EB, DU WOC, DE LA SOC, RÉSERVATIONS DE VOYAGES ET D'HÔTELS, VISAS POUR LA SUISSE

Chères, chers collègues,

Veillez lire attentivement les informations pratiques ci-dessous

Le Conseil exécutif EB-150 a approuvé en avril le **Programme des séances** préparé par la Commission du règlement (SOC) et a pris note du site Internet du Congrès et des procédures d'inscription.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE DU CONGRÈS ET DES MANIFESTATIONS PRÉVUES AVANT LE CONGRÈS

Le site Internet du Congrès de l'ISP <http://congress.world-psi.org/> est accessible en anglais (prochainement en français et en espagnol). Le site est constamment mis à jour et constitue une importante source d'informations pour tous les participant(e)s au Congrès. N'hésitez pas à le consulter régulièrement !

NOTEZ QUE L'OUVERTURE DU CONGRÈS AURA LIEU LE LUNDI 30 OCTOBRE DE 18H00 À 20H00.

2) DROITS DES DÉLÉGATIONS

Depuis le 4 mai 2017, vous trouvez sur le site Internet une liste des droits : <http://congress.world-psi.org/wp-content/uploads/2017/05/Voting-rights-5-May.pdf>. Cette liste tient compte des cotisations réglées pour la période 2013-2016 et suppose le paiement total des cotisations de 2017 (si elles ne sont pas déjà réglées). La liste indique le nombre de délégué(e)s et d'observateurs/trices par syndicat qui peuvent assister au Congrès et les droits de vote des membres (voir les extraits des Statuts de l'ISP ci-joints en annexe). **Le délai de règlement des cotisations de 2017 est le 1^{er} juillet 2017** ; au-delà de cette date, tout syndicat sera considéré comme étant en retard de paiement.

3) INSCRIPTION DES MEMBRES TITULAIRES DE L'EB, DU WOC ET DE LA SOC

Les membres titulaires du Conseil exécutif (EB), du Comité des femmes (WOC) et de la Commission du règlement (SOC) doivent s'inscrire au Congrès et aux réunions préliminaires. Utilisez le formulaire d'inscription accessible sur le lien suivant : <http://surveys.world-psi.org/s3/Congress2017Registration>.

L'Internationale des services publics (ISP) est une fédération syndicale internationale représentant 20 millions de femmes et d'hommes qui travaillent dans les services publics de 150 pays à travers le monde. L'ISP défend les droits humains et la justice sociale et promeut l'accès universel à des services publics de qualité. L'ISP travaille avec les Nations Unies et en partenariat avec des organisations syndicales et de la société civile et d'autres organisations.

Avant de vous inscrire, assurez-vous de votre statut exact au sein de votre délégation syndicale (chef de délégation, délégué/e, observateur/trice). Après avoir finalisé et envoyé votre inscription, la Secrétaire de liaison de votre région accusera réception de votre inscription :

Afrique et pays arabes : clarisse.heronneaud@world-psi.org
Asie-Pacifique : nobuko.mitsui@world-psi.org

Amériques : cissie.veniou@world-psi.org
Europe : veronika.tober@world-psi.org

Le délai des inscriptions est fixé au 28 juin 2017, mais nous vous encourageons à vous inscrire rapidement.

4) RÉSERVATIONS RELATIVES AU VOYAGE ET À L'HÔTEL

Pour les membres titulaires de l'EB/WOC/SOC venant de pays non européens, et pour ceux/celles qui viennent de pays européens indexés à moins de 100%, les réservations de voyage et d'hôtel seront effectuées par l'ISP et les indemnités journalières seront prises en charge par l'ISP pendant la durée des réunions.

Conformément à la pratique habituelle, tout membre titulaire qui souhaite procéder à ses propres réservations de voyage et/ou d'hôtel doit en informer sa Secrétaire de liaison, qui lui transmettra une proposition de vol et un devis à partir desquels sera calculé le remboursement des frais de voyage (ou le billet d'avion, suivant le montant le plus avantageux). En ce qui concerne l'hébergement, le remboursement maximum s'élèvera à 125 EUR par personne par nuit, petit déjeuner et taxe de séjour compris (ou prix réel, suivant le montant le plus avantageux).

Une liste des hôtels de Genève et de Ferney-Voltaire dans lesquels l'ISP procède à des réservations groupées pour le Congrès est disponible sur le site Internet <http://congress.world-psi.org/wp-content/uploads/2017/05/PSI-BLOCK-BOOKINGS-2.pdf>. Des chambres sont réservées pour toute la période, du 28 octobre au 4 novembre mais il est possible, bien entendu, de réserver des séjours plus courts. Si l'ISP s'occupe de votre réservation, vous séjournerez dans l'un des hôtels de Ferney-Voltaire figurant sur cette liste à 125 EUR par nuit ou moins.

Si vous procédez vous-même à la réservation, vous pouvez contacter n'importe quel hôtel de la liste et vous avez le choix, bien sûr, de réserver une chambre dans d'autres hôtels de la région et de vous adresser à des sites commerciaux. Vous trouverez des renseignements sur l'hébergement bon marché à Genève sur le site : <http://www.mandint.org/fr/accommodation-new>.

5) VISA POUR LA SUISSE

Veuillez vérifier sur le formulaire d'inscription ou sur le site ci-dessous si vous avez besoin d'un visa pour vous rendre en Suisse :

https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit/u.html.

Si vous avez effectivement besoin d'un visa, remplissez la section correspondante du formulaire d'inscription. Vous recevrez en temps voulu un courrier nominatif de notre affilié suisse VPÖD/SSP pour soutenir votre demande de visa. Après la date limite d'envoi des inscriptions, le 28 juin, l'ISP adressera aux autorités suisses une liste des participant(e)s inscrits afin de faciliter ce processus. Vous devez prendre rendez-vous avec le consulat suisse de votre pays pour remettre votre demande de visa. La procédure de demande nécessite au moins quatre semaines. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre Secrétaire de liaison, qui vous aidera dans vos démarches.

Cordialement,



Rosa Pavanelli
Secrétaire générale

Annexe : Extrait de l'Article 6 des Statuts de l'ISP et les paragraphes (a) et (b) de l'annexe 4 des Statuts de l'ISP
Documents afférents (en ligne) :

- 1) Informations générales sur le Congrès et les manifestations prévues avant le Congrès
- 2) Droits des délégations
- 3) Inscriptions
- 4) Réservations d'hôtel groupées
- 5) Visa pour la Suisse

EXTRAIT : ARTICLES 6.5 et 6.6 DES STATUTS DE L'ISP - CONGRÈS

- 6.5 Les organisations affiliées ayant rempli toutes les obligations énoncées à l'article 4, « Cotisations », ont le droit de se faire représenter au Congrès en fonction de la moyenne des membres à jour de leurs cotisations annuelles depuis le Congrès précédent, y compris l'année de la tenue du Congrès, ou depuis leur affiliation à la PSI.
- 6.6 La représentation des affiliés au Congrès est calculée en fonction du barème ci-dessous. Une représentation égale d'hommes et de femmes est souhaitable lorsqu'il y a plus d'un/e délégué/e, sauf si ce n'est pas réalisable en raison d'une surreprésentation très importante de l'un ou l'autre sexe parmi les membres de l'affilié.

1 délégué/e	jusqu'à 5.000 membres	
2 délégué-e-s	de 5.001 à	10.000 membres
3 délégué-e-s	de 10.001 à	20.000 membres
4 délégué-e-s	de 20.001 à	35.000 membres
5 délégué-e-s	de 35.001 à	50.000 membres
6 délégué-e-s	de 50.001 à	100.000 membres

plus un/e délégué/e supplémentaire par tranche complète ou partielle de 50.000 membres à jour de leurs cotisations.

EXTRAIT : ANNEXE 4 DES STATUTS DE L'ISP – REPRÉSENTATION AU CONGRÈS

- a) Les effectifs des organisations bénéficiant d'une **exonération** pour une ou plusieurs années précédant le Congrès, accordée conformément à l'annexe 2, « Définition des concepts clés et dispositions particulières relatives au paiement des cotisations », sont considérés comme étant nuls pendant la ou les années d'exonération. Toute organisation affiliée, dont les effectifs moyens sont égaux à zéro pendant cette période, est cependant autorisée à envoyer un/e délégué/e au Congrès.
- b) Les organisations affiliées peuvent envoyer un/e **observateur/trice** par tranche complète ou partielle de 100.000 membres à jour de leurs cotisations. Une représentation égale d'hommes et de femmes est souhaitable lorsqu'il y a plus d'un observateur/trice, sauf si ce n'est pas réalisable en raison d'une surreprésentation très importante de l'un ou l'autre sexe parmi les membres de l'affilié.